



COMMUNE DE MEX

PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL GÉNÉRAL DE MEX

Préavis N° 5 / 2018

Mex, le 28 mai 2018

ARRÊTÉ D'IMPOSITION 2019-2021

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article 33 de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, il est prévu de soumettre l'arrêté d'imposition à l'approbation du conseil général. L'arrêté doit être ensuite approuvé par le Conseil d'Etat.

Vous pourrez constater à la lecture des comptes des dernières années que les fluctuations des rentrées fiscales et des autres recettes conjoncturelles varient fortement d'une année à l'autre (CHF 2'839'000 en 2013, CHF 3'730'000 en 2014, CHF 2'738'000 en 2015, CHF 3'396'000 en 2016, CHF 3'953'000 en 2017, puis un budget de CHF 3'678'000 pour 2018). En 2019, le revenu d'impôt pour les personnes morales devrait diminuer d'environ 50%, suite à l'entrée en vigueur de la réforme vaudoise de la fiscalité RIE III. Les charges de péréquation, de la facture sociale cantonale et de la police sont également liées proportionnellement à ces revenus, mais leur méthode de calcul et les différences entre les acomptes et la facture finale interviennent l'année suivante, ce qui génère un décalage impossible à prévoir d'une année à l'autre.

Les charges courantes et structurelles communales sont stables et une certaine marge de manœuvre permet de suivre l'évolution des revenus afin de maintenir l'équilibre budgétaire.

Avec six années de recul, nous pouvons constater que notre niveau de capital, de réserves libres et de réserves affectées au bilan reste stable aux alentours de CHF 3'000'000.

Cette stabilité nous indique que le taux actuel de 61 points (adopté depuis 2012) permet de maintenir l'équilibre entre les charges et les revenus sur plusieurs exercices, indépendamment des fluctuations conjoncturelles ; c'est pourquoi la municipalité vous propose de maintenir ce point d'impôt pour les trois années à venir, soit 2019, 2020 et 2021.

Sur la base des éléments connus à cette période de l'année et des projections futures, rien n'indique à la municipalité un accroissement des charges ou une baisse significative des revenus. Certes, notre exposition à la perte d'un ou plusieurs gros contribuables reste possible, mais le niveau de nos réserves est suffisant pour pallier toute éventuelle modification importante.

Les projets immobiliers en cours doivent s'autofinancer et, par conséquent, n'influenceront pas le budget communal.



COMMUNE DE MEX

Comme précédemment expliqué, la municipalité propose de maintenir le taux des années 2019 à 2021 à 61 % de l'impôt cantonal de base, les autres rubriques soumises à l'imposition restant inchangées. Tout en sachant que si cela est nécessaire, ce taux peut être revu chaque année.

Pour information, le taux moyen 2018 (2017) de toutes les communes vaudoises est de 69.7 (69.4), le taux moyen du district du Gros-de-Vaud est de 73.6 (73.1) et la valeur du point d'impôt de notre commune, en fonction du décompte provisoire 2017, est de CHF 57'399.-

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE MEX,

- vu le préavis 5 / 2018 de la municipalité
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de cette étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

d'accepter l'arrêté d'imposition 2019-2021 fixant le taux d'impôt communal à 61 % de l'impôt cantonal de base, les autres éléments d'impôt ne subissant aucun changement.

Adopté par la municipalité lors de sa séance du 28 mai 2018.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la municipalité

Le Syndic

Gregory Wyss



La secrétaire

Brigitte Beuchat